

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ Nº 2010 / PREF 63 /

PÔLE RELATIONS AVEC LE PUBLIC

BUREAU DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES ET DE L'AUTOMOBILE

portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi du Puy-de-Dôme peut adresser une réclamation

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

10/02845

- **VU** Le code de la consommation, notamment son article L.113-3;
- VU Le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;
- VU Le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de la profession de l'activité de taxi;
- VU L'arrêté interministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis
- VU L'avis des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs du 16 novembre 2010;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'adresse postale à laquelle le client d'un taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement dans une commune du département du Puy-de-Dôme peut adresser une réclamation est la suivante :

Préfecture du Puy-de-Dôme Service des Taxis 18, bd Desaix 63 033 Clermont-Ferrand Cédex 1

ARTICLE 2:

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé cette adresse postale doit obligatoirement être mentionnée dans la note délivrée en application de l'article 1 du même arrêté

ARTICLE 3:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 2 MOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaige Général,

Jean-Bernard BOBIN

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.